

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Le 23 mai 2020 à 10h00

**PRESENTS** : Alain DRUON – Lilian FAURE – Olivier RICOLLEAU – Patricia PENARD – Karine POUILLAIN – Nathalie LEPRETRE – Séverine SAINT-GERMAIN – Alexandre DERREY – Alain MARC – Patricia BARTOLI – Marie Thérèse PEZET – Philippe LEHALLEUR – Murielle LEVASSEUR-DUSSART – Béatrice MEGRET

**ABSENTS** :

**POUVOIRS** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Patricia PENARD assistée de Sabrina LEBOUGAULT, secrétaire de mairie

## ORDRE DU JOUR

La séance débute à 10h00.

Alain Druon, le plus âgé des conseillers municipaux présents, préside la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres élus le 15 mars dernier. Après avoir fait l'appel et déclaré le conseil municipal installé, il désigne la secrétaire de séance, Patricia Penard, assistée de Sabrina Lebougault, secrétaire de mairie.

Il désigne également 2 assesseurs qui contrôleront les votes de l'élection du maire et des maires-adjoints. Béatrice Megret et Philippe Lehalleur sont désignés.

En raison des préconisations liées aux COVID-19, et notamment de la distanciation sociale, la salle du conseil ne permet pas de recevoir du public. La demande est faite par plus de 3 conseillers de voter pour une séance à huis-clos. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### ELECTION DU MAIRE

Alain Druon procède à l'élection du Maire et rappelle que les conseillers municipaux étant au nombre de 15, la majorité absolue est de 8. Anne FROMENT PROUVOST se porte candidate. A l'issue du vote à bulletin secret, Anne FROMENT PROUVOST est élue maire avec 14 voix, une voix pour Philippe LEHALLEUR.

Anne FROMENT PROUVOST est immédiatement installée dans ses fonctions et se voit remettre l'écharpe tricolore par Alain Druon qui l'invite à prendre la présidence de la séance.

### DESIGNATION PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints.

Mme le Maire propose 3 postes d'adjoints.

Le conseil décide à main levée, à l'unanimité des présents, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

### ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS

#### PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Est seule candidate Patricia Penard. Le vote s'effectue à bulletin secret. A l'issue, Patricia Penard est élue 1<sup>er</sup> adjointe au Maire avec 15 voix. Mme le Maire lui remet l'écharpe tricolore.

#### DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Est seul candidat Olivier RICOLLEAU. Le vote s'effectue à bulletin secret. A l'issue, Olivier Ricolleau est élu 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec 15 voix. Mme le Maire lui remet l'écharpe tricolore.

#### TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Est seule candidate Béatrice MEGRET. Le vote s'effectue à bulletin secret. A l'issue, Béatrice Megret est élue 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire avec 15 voix. Mme le Maire lui remet l'écharpe tricolore.

## INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Patricia PENARD informe les membres du conseil municipal que les maires des communes de moins de 3500 habitants doivent percevoir l'intégralité de l'indemnité, sauf si le Maire en fait la demande et que le conseil l'accepte. Cette indemnité est fixée pour notre commune de moins de 1000 habitants à 40,3% de l'indice brut terminal 1027 (soit 1567,43 euros brut). Mme le Maire propose de délibérer pour diminuer ce pourcentage, mais les membres du conseil s'y oppose. Il n'y a donc pas de vote et Mme le Maire percevra le montant maximum.

Mme le Maire informe les membres du conseil que lors de la mandature précédente, les adjoints au Maire percevaient 6% de l'indice brut terminal, mais que ce taux peut désormais être augmenté jusqu'à 10,7%. Les adjoints indiquent qu'ils souhaitent conserver ce taux de 6% (soit 233,36 euros brut). Cette proposition est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions (A. Druon, S. Saint-Germain, P. Bartoli), ces conseillers souhaitant que l'indemnité soit revalorisée. Il est convenu que ce point sera remis à l'ordre du jour d'une réunion dans un an.

## DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T., le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à Mme le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (sachant qu'il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Pour la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 de code de l'urbanisme, cette délégation s'exercera sous réserve de l'institution par le conseil municipal d'une participation pour voirie et réseaux ;

3° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. La délégation au Maire sera limitée à un montant de 100 000 €;

4° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

5° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

6° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

7° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € ;

8° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

12° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La délégation au Maire sera limitée à un montant de 10 000 € dans la limite de 15 % d'augmentation ;

- 13° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La délégation au Maire sera limitée à un montant de 2 000 000 €. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €;
- 15° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. La délégation au Maire sera limitée à un montant de 4 000 € par sinistre ;
- 18° De solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subvention ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 19° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; ;
- 20° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 21° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 22° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 23° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 24° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 25° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
- 26° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SNA**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires sont désignés par l'ordre d'inscription au tableau.

Anne FROMENT PROUVOST, maire, est nommée conseillère communautaire titulaire  
Patricia PENARD, première adjointe, est nommée conseillère communautaire suppléante.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELS D'OFFRES (CAO)**

Afin de pouvoir rapidement engager de nouveaux projets, il est proposé la constitution d'une commission CAO pour la durée du mandat.

Outre le maire qui en est le président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Un représentant du président est désigné. Il intervient en cas d'absence du président.

Sont candidats au poste de délégués titulaires : Alain DRUON – Patricia BARTOLI - Marie-Thérèse PEZET

Sont candidats au poste de délégués suppléants : Alain MARC – Béatrice MEGRET – Alexandre DERREY

Est candidat au poste de représentant du Président : Olivier RICOLLEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres comme suit :

Titulaire : Alain Druon – Suppléant : Alain Marc

Titulaire : Patricia Bartoli – Suppléant : Béatrice Megret

Titulaire : Marie-Thérèse Pezet – Suppléant : Alexandre Derrey  
Représentant du Président : Olivier Ricolleau

## QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers traités prioritairement seront principalement :

- la modification du PLU,
- la sécurisation INCENDIE,
- l'aménagement de la mairie et de ses espaces verts.

Les réunions devront respecter les préconisations liées au COVID 19.

Il est rappelé que du bois de chauffage issu des propriétés communales a été coupé et rassemblé par la CEMEX. Il sera partagé entre les personnes qui se sont fait connaître en mairie avant le 6 juin.

Un partage sera organisé et l'enlèvement sera à la charge des bénéficiaires. Cette opération sera mise en place un samedi (ou plusieurs si c'est nécessaire). L'ouverture du portail d'accès près de la salle des fêtes sera réglementée.

Les travaux de la toiture de l'église devraient débuter au cours du mois de juin 2020.

Karine POULLAIN reprend la mission de Webmaster et gèrera le site internet de la commune.

La distribution des masques du département sera assurée en boîte à lettres dès réception des colis. Un masque sera remis à tout Bouaflais âgé de plus de 11 ans.

Les masques, équipements de protection et produits nécessaires à l'entretien et l'hygiène commandés par la commune à destination du personnel ont été reçus et ont permis le nettoyage de l'école avant la reprise des cours. Un gros effort est fourni par les agentes techniques de la commune pour nettoyer et désinfecter l'école et la mairie.

La CEMEX a fait don à la commune de deux bidons de 5 litres de gel hydro alcoolique.

Concernant l'école des BOIS DE SEINE, deux classes sont ouvertes et accueillent chacune 3 enfants pour l'instant. L'enseignante des maternelles étant absente, les enfants de 3 à 6 ans ne sont pas pris en charge par l'éducation nationale. La commune a remis en service la péri garderie du matin et du soir ainsi que la cantine.

Le conseil d'installation est clos à 10 h 55.